

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

Nombre de
Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 27
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 4 juin 2020**

Le 4 juin 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 29 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M. PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. BUGNET Jean-Marc

Tampon visa de la
Préfecture

N°25-2020 – Modalités de scrutin pour procéder aux désignations

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales dispose notamment qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il ressort ainsi des dispositions du CGCT et du code de l'action sociale et des familles que la désignation dans les syndicats et au sein du CA du CCAS ont lieu obligatoirement à bulletin secret. Pour les commissions municipales, la désignation de représentants au sein des conseils d'administration des associations ou pour la désignation d'un délégué pour les conseils d'école, il est cependant possible de déroger au scrutin secret, pour faciliter la tenue de l'assemblée.

Madame le Maire proposera au conseil municipal que puisse être procédé au scrutin public (vote à main levée) pour le rapport n°26-2020 et les rapports n°36 à n°47-2020 inclus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'il soit procédé au scrutin public pour le rapport n°26-2020 et les rapports n°36 à n°47-2020 inclus

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 8 juin 2020
Et publication 9 juin 2020
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

